



PREMIER MINISTRE



Direction de la ville et  
de la cohésion urbaine

# CONTRAT DE VILLE DE NOUVELLE GENERATION

## Proposition d'architecture

Novembre 2014

Les contrats de ville de nouvelle génération qui succéderont, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

La trame ici proposée vise à assurer la traduction de ces nouveaux principes.

## **I) Présentation générale**

### **A) Présentation du territoire**

- Présentation de l'EPCI et des communes ayant des quartiers prioritaires.
- Les quartiers prioritaires à l'intérieur de l'EPCI et à l'intérieur des communes concernées.
- Le cas échéant, présentation des quartiers de veille active.
- Préciser les orientations prévues par le projet de territoire, ainsi que notamment l'ensemble des plans, schémas ou contrats visant les quartiers prioritaires , le schéma directeur, l'agenda 21,... (Cf. : fiche du guide méthodologique d'élaboration des contrats de ville intitulée « Inscription du contrat de ville dans les outils de planification stratégique du territoire »<sup>1</sup>).

### **B) Etat des lieux de la politique de la ville sur L'EPCI**

- Bilans des CUCS, des Programmes de rénovation urbaine, Programme de réussite éducative, ateliers santé ville, Zone de sécurité prioritaire, Zone franche urbaine,...

---

<sup>1</sup> Les fiches du guide méthodologique d'élaboration du contrat de ville citées dans le présent document sont consultables sur le site « ville.gouv.fr »

## II) Organisation

**A) Modalités de pilotage** (Cf : fiche du guide méthodologique d'élaboration des contrats de ville intitulée « Processus d'élaboration des contrats de ville »)

- L'équipe interministérielle (sa composition, son rôle, le rythme des réunions).
- L'équipe interne aux collectivités (sa composition, son rôle, le rythme des réunions).
- Le ou les comités de pilotage (composition, son rôle, le rythme des réunions).
- Le ou les comités techniques (composition, son rôle, le rythme des réunions).
- Les groupes de travail thématique par pilier (composition, rôle, le rythme des réunions).

### B) L'ingénierie

- La composition de l'équipe projet intercommunale, l'organigramme fonctionnel et son articulation avec les équipes communales (composition et rôle).
- L'ingénierie ou les organisations de travail dédiées à la mobilisation du droit commun (référents « droit commun", etc.) et à la participation des habitants
- L'organisation mobilisés par l'État pour l'élaboration et le suivi des contrats de ville.
- La liste nominative des référents « contrat ville » au sein des structures signataires.

### C) La participation des habitants

- Modalités d'association des habitants au processus d'élaboration et de suivi des contrats
- A minima, état des lieux et évolutions envisagées dans le domaine de la participation citoyenne

## III) Définition du cadre stratégique

**A) Le diagnostic participatif établi par pilier** (Cf : fiche du guide méthodologique d'élaboration des contrats de ville intitulée « Diagnostic territorial participatif »)

- Identification des inégalités majeures sur le territoire de l'intercommunalité et les quartiers prioritaires dans les trois piliers à partir d'indicateurs territorialisés pertinents, en incluant les trois axes transversaux.
- Chaque groupe de travail réalise un état des lieux recensant les handicaps et ressources des territoires prioritaires et pré détermine les enjeux de la thématique en identifiant le droit commun.
- A chacune de ces étapes, une attention particulière devra être portée aux enjeux prioritaires relatifs à :
  - l'égalité entre les femmes et les hommes

- la jeunesse
- La prévention et la lutte contre les discriminations.
- **Ces enjeux sont mis en débat avec les conseils citoyens ou les instances qui en tiennent lieu en phase de transition.**

## **B) Les orientations stratégiques**

- Indiquer les enjeux et les orientations stratégiques que vous aurez définies à l'issue du diagnostic territorial participatif pour chacun des trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi.
- **L'architecture du pilier cohésion sociale des contrats de ville pourrait être le suivant :**
  - Préambule : les enjeux prioritaires déclinés notamment parmi les thématiques suivantes :
    - l'éducation et la maîtrise de la langue française
    - la présence judiciaire de proximité
    - la santé
    - la culture
    - le sport
    - l'accès aux droits
  - Les partenaires mobilisés (Cf : fiche du guide méthodologique d'élaboration des contrats de ville intitulée « Processus d'élaboration des contrats de ville »).
  - La mobilisation des politiques de droit commun de l'État et des collectivités dans le domaine de la cohésion sociale sur les territoires concernés : ressources et besoins.
  - Les plans et schémas mobilisables.
- **L'architecture du pilier cadre de vie et renouvellement urbain pourrait être le suivant :**
  - Préambule : les enjeux prioritaires

Les quartiers non bénéficiaires de financement de l'ANRU doivent analyser les enjeux et prévoir des actions d'amélioration de leur cadre de vie, en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne des habitants (tranquillité publique, accès aux services, transports...). Ces enjeux peuvent également s'articuler avec ceux identifiés dans les piliers : cohésion sociale et développement économique et emploi.

Les quartiers bénéficiaires de l'ANRU veilleront à articuler les actions prévues dans le cadre du NPNRU avec celles mises en œuvre pour répondre aux autres enjeux identifiés sur le territoire (Cf. IV / B)

- Les partenaires mobilisés (Cf : fiche du guide méthodologique d'élaboration des contrats de ville intitulée « Processus d'élaboration des contrats de ville »).
  - La mobilisation des politiques de droit commun de l'État et des collectivités dans le domaine du cadre de vie et du renouvellement urbain sur les territoires concernés : ressources et besoins
  - Les plans et schémas mobilisables; par exemple, le schéma local de tranquillité publique prévu par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le plan local de l'habitat,...
- **L'architecture du pilier emploi et développement économique pourrait être le suivant :**
    - Préambule : Définir les enjeux prioritaires en termes d'emplois et les potentialités de développement économique existantes.
    - Les partenaires mobilisés (Cf : fiche du guide méthodologique d'élaboration des contrats de ville intitulée « processus d'élaboration des contrats de ville »).
    - La mobilisation des politiques de droit commun de l'État et des collectivités dans le domaine de l'emploi et du développement économique sur les territoires concernés : ressources et besoins
    - Les plans et schémas mobilisables

### **C) Définition du quartier vécu**

- Préciser les équipements, les associations pouvant bénéficier des financements spécifiques du programme 147 au titre du quartier vécu (liste actualisable annuellement).

Les appels à projets détaillés sont élaborés en fonction des orientations stratégiques définies dans chaque pilier.

## **IV) Les objectifs opérationnels et leur mise en œuvre**

### **A) Les objectifs opérationnels**

- Ils sont chiffrés. Les signataires s'engagent à les atteindre à échéance du contrat. Ils sont déclinés annuellement.

- Les actions à conduire et les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, qu'elles relèvent du droit commun ou des dispositifs spécifiques de la politique de la ville, sont définies annuellement, c'est le plan d'actions.

#### **Exemples : Pilier « cohésion sociale »**

**Orientation stratégique :** *Favoriser l'accès à la culture des habitants des quartiers prioritaires*

**Objectif opérationnel :** *Augmenter la fréquentation, par les habitants des quartiers prioritaires, des équipements culturels du territoire*

**Plan d'actions :** *Mettre en place une politique tarifaire adaptée*

---

**Orientation stratégique :** *Améliorer la réinsertion pour prévenir la récidive*

**Objectif opérationnel :** *Développer les offres de mesures alternatives à l'incarcération par la création de postes de TIG : ex : ouverture de 15 postes de TIG dans la ville centre d'ici trois ans*

**Plan d'actions :** *Convention entre les services du ministère de la justice et le bailleur social concerné (NB : la Chancellerie a mis à disposition des Parquets un modèle de convention).*

**Concrètement :** *Mise en place de 5 TIG chez le bailleur principal en 2015, 5 en 2016 et 5 en 2017. Cette action peut être largement cofinancée par le FIPD*

#### **Exemples : Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**

**Orientation stratégique :** *Accompagner le renouvellement urbain*

**Objectif opérationnel :** *Améliorer la gestion quotidienne des espaces communs au sein du quartier*

**Plan d'actions :** *actions mises en œuvre par les bailleurs en contrepartie de l'abattement TFPB*

---

**Orientation stratégique :** *Faire participer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie*

**Objectif opérationnel :** *Rendre les femmes actrices de leur propre sécurité et les aider à s'approprier l'espace public*

**Plan d'actions :** *Organiser des marches exploratoires pour les femmes dans le quartier concerné*

---

**Orientation stratégique :** *Améliorer le cadre de vie des résidents et développer le lien social*

**Objectif opérationnel :** *Réduire le « turn over » des habitants dans le quartier ciblé*

**Plan d'actions :** *Mise en place de médiateurs de soirée et de début de nuit dans les espaces communs*

### Exemples : Pilier « développement économique et emploi »

**Orientation stratégique :** Favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

**Objectif opérationnel :** Lever les freins à l'emploi

**Plan d'actions :** Mise en place de modes de déplacement alternatifs

---

**Orientation stratégique :** *Dynamiser le tissu économique des quartiers*

**Objectif opérationnel :** *Soutenir la création d'entreprises dans les quartiers*

**Plan d'actions :** *Mettre à disposition, en partenariat avec les bailleurs, des locaux en pied d'immeuble*

## B) Les conventions d'application du contrat de ville

Elaboration et signature des différentes conventions d'application thématiques et/ou territoriales (par pilier ou par commune).

Sont en outre obligatoirement annexés au contrat de ville :

- Pour les territoires concernés, les conventions de **renouvellement urbain** devront répondre aux objectifs fixés dans le contrat de ville. A ce titre, les futures conventions de renouvellement urbain constitueront des conventions d'application de ce contrat. Elles seront élaborées à l'issue d'un protocole de préfiguration et s'appuieront sur les enjeux identifiés en matière de cadre de vie et de renouvellement urbain, mais également de cohésion sociale et de développement économique.
- La déclinaison d'une **charte d'engagements réciproques entre l'État, les communes et leur groupement et les organismes HLM** permettra d'assurer un socle d'engagements de qualité de service (conditions collectives d'habitat, gestion urbaine de proximité,...).
- La rédaction de la **convention intercommunale** visée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à articuler la politique en matière d'attributions de logements sociaux avec les objectifs du contrat de ville.
- L'élaboration d'un **pacte financier et fiscal de solidarité** portant sur l'ensemble des leviers d'action favorisant la solidarité intercommunale : mutualisation des recettes et des charges,

mécanismes de révision des attributions de compensation, fonds de concours, dotations de solidarité, critères du FPIC, etc.

### **C) L'annexe financière**

Elle traduit les engagements des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des différents objectifs opérationnels.

Un modèle d'annexe financière vous sera transmis ultérieurement.

### **V) Le suivi et l'évaluation**

- Le suivi des objectifs opérationnels chiffrés permet de mesurer les résultats obtenus. Outre ceux disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et des éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale.

Au-delà de ces aspects liés à l'atteinte des objectifs, le suivi des contrats devra également intégrer :

- La préparation des dialogues de gestion
  - L'élaboration et l'avancement de la programmation annuelle, le respect des objectifs et priorités annuelles
  - Le suivi de l'engagement des crédits
  - Le programme de contrôle
  - Le recrutement et la formation des membres des équipes intégrées
  - L'accompagnement des porteurs de projets associatifs
- Conformément à la loi, le contrat précise la structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données.